

• LA CAMPAGNE DE SUBVENTION •

La campagne de subvention « Projet sportif fédéral » est un dispositif mis en place par l'Agence nationale du sport visant à soutenir les projets qui contribuent au développement du sport français. La Fédération française de cyclotourisme a pour mission de soutenir et instruire les projets associatifs en lien avec les priorités de l'Agence nationale du Sport et le projet fédéral 2021-2024 « **Le vélo, un nouvel enjeu de société** ».

Cette aide a pour but le développement de la pratique du cyclotourisme via des projets portés par les clubs, les comités départementaux et les comités régionaux.

• DATES CLÉS DE LA CAMPAGNE •

- 28 FÉVRIER 2023** : Lancement de la campagne
- 26 MARS 2023** : Clôture de la campagne
- AVRIL 2023** : Réunion des commissions régionales
- 22/23 MAI 2023** : Réunion de la commission nationale
- JUIN 2023** : Procédure de validation par l'ANS
- JUIN - SEPT 2023** : Versement des subventions

• DISPOSITIFS FINANÇABLES •

Objectif 1 :

Le développement de la pratique

- Les jeunes au sein des clubs
- Le cyclotourisme au féminin
- L'accueil des personnes en situation de handicap
- L'accueil de nouveaux licenciés
- Le développement des espaces de pratiques
- Le programme « Savoir rouler à vélo »

Objectif 2 :

La promotion de la santé

- Le vélo et la santé

Objectif 3 :

Le développement de l'éthique et de la citoyenneté

- La sécurité à vélo
- La lutte contre les comportements violents et les discriminations
- L'éco-responsabilité des organisations

Les actions de formation sont incluses dans chacun des dispositifs.

• ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS •

Le dépôt des projets se fait via la plateforme « Le Compte Asso ». Si votre association dispose déjà d'un compte sur la plateforme, vous pouvez vous y connecter directement pour déposer un projet. Sinon, il vous appartient en premier lieu de créer votre compte et profil avant de faire une demande de subvention.

Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, comités départementaux et comités régionaux étant à jour dans leurs cotisations fédérales peuvent faire une demande de subvention.

Les documents suivants sont à joindre obligatoirement

- Statuts
- Liste des dirigeants à jour en 2022
- Rapport d'activités pour l'année 2022 validé en AG
- Le budget prévisionnel 2022 validé en AG
- Les comptes annuels 2022 validés en AG
- Le bilan financier 2022 validé en AG
- Pour les clubs, le projet associatif 2023
- Pour les comités départementaux et régionaux, le Plan de développement sportif territorial pour l'olympiade 2021-2024
- Un RIB à jour

Lors de la saisie de la subvention :
Saisir le code région Auvergne-Rhône-Alpes - 1084

Les structures ne peuvent **déposer qu'un seul dossier** de subvention. Celui-ci pourra comporter un **maximum de 4 projets**. Les projets en dehors des 10 dispositifs indiqués ne seront pas éligibles.

Les **projets** doivent **commencer** dans l'**année 2023** et se **terminer** au plus tard au **30 Juin 2024**.